



Sections de la DDFiP de Charente-Maritime



DÉCLARATION LIMINAIRE

Comité Technique Local (Réunion du 24 janvier 2020)

Monsieur le Président,

En premier lieu nous souhaitons préciser qu'effectivement certaines imprécisions ou « omissions » de la part de la Direction locale ont pu faire croire aux agents qu'il n'y aurait pas de mobilité forcée, alors même que nous constatons à présent, dans l'objet même du présent CTL, que des agents sont nommément désignés par leurs chefs de service pour être déplacés d'office lors des transferts de missions.

Nous confirmons également les propos que nous avons tenus lors de la rencontre que nous avons eue avec la Direction, à notre initiative, le 20 janvier 2019, à savoir :

- Nous considérons que nous avons à faire face à de véritables « plans sociaux » à l'image de ce qui dans le privé désigne les plans de licenciements.
- Ce n'est pas aux chefs de services de désigner les victimes de ces plans.

Nous considérons que la responsabilité de ces désignations vous incombe à vous-même, Monsieur le Président, et qu'il ne peut être tenu compte dans les choix seulement et prioritairement des missions en cause, mais que doivent être mis au premier plan les critères sociaux comme : les charges de famille, le lieu d'habitation, etc. Ce sont là des dispositions législatives qui s'appliquent aux PSE dans le Code du Travail. Dans les faits, on voit s'introduire, à l'occasion des « transferts de missions », des normes de gestion des fonctionnaires inférieures aux droits existant pour les salariés du privé.

Nous exigeons en outre que la DDFiP 17 respecte scrupuleusement les règles de gestion que la DGFIP elle-même a dû consentir à maintenir, à savoir :

- En cas de suppression de poste dans un service c'est l'agent ayant le moins d'ancienneté administrative au 31 décembre de l'année n qui est concerné.
- Il est hors de question que ce type de modification donne lieu à des désignations nominales ne respectant pas ce critère minimum

- Nous rappelons ce que doit être la règle immuable pour tout changement d'affectation, à savoir que : le souhait de l'agent doit être sollicité et examiné et doit demeurer le premier élément à prendre en compte.

Nous tenons à cette occasion à renouveler une fois de plus notre protestation solennelle contre la réduction drastique du champ d'action des CAP (et du paritarisme en général) résultant de la loi dite de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019, que la DGFIP s'est empressée de mettre en application dès le 1^{er} janvier 2020. En ces temps de suppressions massives de postes, de restructurations destructrices et de restrictions lourdes, se heurtant à l'opposition massive du personnel et des citoyens, cette précipitation à tailler dans nos droits nous paraît relever de la mesure vexatoire, pour ne pas dire de la brimade pure et simple, indigne vengeance de la part du pouvoir politique à l'encontre des agents de la DGFIP.

Dans ce contexte social profondément dégradé, nous exigeons la totale transparence de tout mouvement de mutations. Nous exigeons en particulier que la Direction fournisse aux représentants du personnel la même documentation que dans le cadre des règles anciennes : liste des vacances de postes avant mouvement, tableau de synthèse des vœux et des mutations, copie des fiches de vœux des agents, et surtout : liste des vacances de postes après mouvement.

Enfin, nous réaffirmons notre refus de voir des agents stagiaires nommés sur des postes vacants écartés de la liste des postes à pourvoir lors du mouvement général.

Pour l'ensemble des motifs évoqués, et compte tenu du contexte social général, marqué par les attaques tous azimuts du gouvernement : remise en cause des régimes de retraites, des droits des chômeurs, des moyens de la santé et de l'éducation, et plus généralement la remise en cause de l'existence même de tous les services publics, de tous les droits des salariés, sans parler du renforcement de la marche à un véritable État policier, etc. Il ne nous paraît pas concevable, en tant que représentants des agents, de remettre en question aujourd'hui ce qui constitue la position traditionnelle des organisations syndicales de la DGFIP à l'occasion du CTL annuel des suppressions d'emplois, à savoir : le refus de participer à ces CTL de destruction, tant à la première convocation qu'à la deuxième.

En conséquence, nous refusons de siéger à la présente réunion, et nous appelons l'ensemble des représentants du personnel à faire de même.